



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE



STRASBOURG : UN NOUVEAU SCANDALE LIÉ À L'ACTIVITÉ PRIVÉE À L'HÔPITAL PUBLIC

Cette affaire est emblématique de l'évolution de notre système de santé vers la santé-marchandise à la logique strictement financière.

En effet, l'IRM est devenue l'examen de base pour de nombreuses pathologies et en particulier en urgence pour les accidents vasculaires cérébraux. Or, notre pays souffre d'un sous-équipement majeur, puisque nous sommes les derniers de la classe au niveau de l'OCDE en termes de nombre d'appareils par habitant et surtout en termes de délai pour pouvoir bénéficier de cet examen (plus de 30 jours). Les chiffres sont sans appel : pour rattraper les autres pays développés, il faut doubler le nombre d'IRM en France !

La loi du marché intervient donc : tout ce qui est rare est cher ! Ce qui est scandaleux est le fait que des médecins de l'hôpital public puissent bénéficier de plages d'utilisation de ces équipements au sein de leur établissement pour leur activité privée personnelle. Cette situation entraîne des retards dans la prise en charge de certains patients, avec des conséquences parfois dramatiques comme c'est le cas à Strasbourg.

Des réformes sont donc nécessaires dans l'intérêt du service public, et donc des patients.

La CGT porte depuis des années plusieurs propositions :

- un plan d'équipement national en matériel d'imagerie médicale permettant de rattraper notre retard dans le cadre du développement d'une filière industrielle française ;
- une installation prioritaire de ces équipements dans les établissements publics et privés à but non lucratif dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire ;
- une suppression de l'activité privée dans les hôpitaux publics, ce que la loi permet immédiatement si elle était appliquée : en effet le différentiel de délai de rendez-vous entre le secteur privé et public à l'hôpital public est tel qu'il est en contradiction avec le principe constitutionnel de l'égalité de traitement des usagers du service public (arrêt du Conseil d'Etat de 2002).

Les autorités sanitaires et la Ministre de la santé doivent prendre leurs responsabilités afin que les lobbies médico-administratifs hospitaliers ne soient pas une nouvelle fois en capacité de cacher des dysfonctionnements inadmissibles empêchant l'hôpital public de remplir sa mission.

Montreuil, le 3 février 2014

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

330

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01 55 82 87 74
E-Mail :
com@sante.cgt.fr